



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Daniel Brunner

QA 3010.12

Fermeture du centre de voyages à Flamatt

I. Question

De nombreux usagers fribourgeois des transports publics sont offensés par la fermeture du centre de voyages du BLS à Flamatt, prévue pour la fin mars 2012. La méthode brutale employée par le BLS révèle malheureusement que cette entreprise ferroviaire ne s'intéresse qu'à ses clients bernois.

Dans un courrier du 9 février 2012, qu'il s'agit de considérer comme partie intégrante de la présente question, plus de 50 députés du Grand Conseil demandent au Conseiller d'Etat compétent d'intervenir auprès du BLS afin de faire annuler cette décision et de stopper ainsi la diminution des prestations sur la partie fribourgeoise de la S1.

Dans ce contexte, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat est-il disposé à intervenir auprès du BLS afin de stopper la réduction continue des prestations du service public et de défendre ainsi les intérêts des usagers fribourgeois des transports publics ?
2. Le canton de Fribourg participe-t-il directement ou indirectement aux frais d'exploitation et d'entretien de la ligne Fribourg–Berne ? Si oui : quels droits a-t-il en contrepartie ? Dans quelles instances le Conseil d'Etat peut-il influencer sur la politique ferroviaire régionale ?
3. Quelles sont les chances, d'après le Conseil d'Etat, d'une démarche auprès des Chemins de fer fédéraux (CFF) pour que l'exploitation sur sol fribourgeois soit de nouveau assurée par une entreprise qui ne défende pas unilatéralement les intérêts bernois ?

13 février 2012

II. Réponse du Conseil d'Etat

Aujourd'hui, les automates du BLS distribuent environ 70 % des billets vendus. Parallèlement, les nouveaux canaux de distribution (internet, mobile) gagnent en importance. L'adaptation continue du système de distribution s'avère nécessaire afin de suivre l'évolution des habitudes de la clientèle. Toutes les entreprises de transport actives sur le territoire cantonal ont adapté et continuent d'adapter leur réseau de distribution. Les CFF assurent la vente des titres de transport au guichet dans les gares de Fribourg, Romont et Estavayer-le-Lac. De son côté, le BLS exploite quatre points de vente sur le territoire cantonal : Düdingen, Flamatt, Morat et Kerzers.

En ce qui concerne spécifiquement le point de vente de Flamatt, et selon les chiffres fournis par le BLS, 60 clients en moyenne se présentent chaque jour aux guichets de la gare de Flamatt. Le déficit

du point de vente se monte à plus de 200 000 francs par an. Compte tenu de cette situation, une amélioration de la situation s'avère nécessaire.

Suite à la réunion des autorités concernées avec la direction du BLS, ce dernier s'est engagé à évaluer des solutions alternatives au centre du village et a, par ailleurs, confirmé son intention de moderniser le centre clientèle de Düringen.

Cela étant dit, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre comme suit aux questions du député Brunner :

1. Le Conseil d'Etat est-il disposé à intervenir auprès du BLS afin de stopper la réduction continue des prestations du service public et de défendre ainsi les intérêts des usagers fribourgeois des transports publics ?

Suite à l'annonce de la fermeture du centre clientèle de Flamatt, le Directeur en charge de la mobilité est intervenu auprès de la direction du BLS afin que cette dernière garantisse toute la transparence nécessaire dans ce dossier et également afin que tout soit mis en œuvre pour trouver une solution favorable à la clientèle, en collaboration avec les autorités concernées. Suite à la réunion qui s'est déroulée le 9 mars 2012, le BLS s'est engagé, entre autres, à rechercher des solutions alternatives en collaboration avec les autorités communales. Depuis lors, une solution concrète a été trouvée puisque la vente des titres de transport est assurée depuis le 2 avril par le bureau de poste de Flamatt.

2. Le canton de Fribourg participe-t-il directement ou *indirectement aux frais d'exploitation et d'entretien de la ligne Fribourg–Berne* ? Si oui : quels droits a-t-il en contrepartie ? Dans *quelles instances le Conseil d'Etat peut-il influencer* sur la politique ferroviaire régionale ?

L'exploitation de la ligne S1 du S-Bahn Bern ne couvrant qu'une partie de ses coûts, la Confédération, les cantons de Berne et de Fribourg indemnisent le BLS pour les prestations effectuées entre Fribourg et Berne. L'absence de couverture du secteur de la distribution est affectée aux lignes régionales selon une clé admise par la Confédération. Indirectement, le canton participe donc à la couverture du déficit prévisionnel du secteur distribution.

A l'instar des entreprises concernées, le Conseil d'Etat souhaite que le système de distribution se développe et s'adapte à l'évolution des habitudes de la clientèle. Il estime cependant que cette adaptation doit pouvoir s'effectuer sans moyens financiers supplémentaires de la part des commanditaires. Le Conseil d'Etat est de l'avis que la priorité doit aller au développement des prestations de transport (nouveau matériel roulant, courses supplémentaires, etc.).

3. *Quelles sont les chances, d'après le Conseil d'Etat, d'une démarche auprès des Chemins de fer fédéraux (CFF) pour que l'exploitation* sur sol fribourgeois soit de nouveau assurée par une entreprise qui ne défende pas unilatéralement les intérêts bernois ?

Le BLS est au bénéfice d'une concession fédérale pour l'exploitation des trains régionaux entre Fribourg et Berne. Cette société assure avec satisfaction cette prestation depuis 2005. De nouveaux trains à deux étages seront progressivement engagés dès 2013 sur la S1. Le Conseil d'Etat souhaite maintenir cette collaboration dans l'intérêt des clients.

3 avril 2012